



## **Arrêté portant nomination de mandataires auprès de la régie de recettes d'ARCHEA située à Louvres**

**Arrêté – 22.107**

### **Mandataires nommés :**

- Gilles DUPRÉ
- Etienne GOHIER
- Antoinette HUBERT
- Melaine LEFEUVRE
- Dorine LEPAROUX
- Marianne MAFFIOLINI-BINET
- Jeanne MALLINJOURD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° A 15-579-SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension de périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1er janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération Roissy Pays de France n°16.04.14-30 du 14 avril 2016 créant la régie de recettes à ARCHEA, musée intercommunal de Roissy Pays de France situé à Louvres ;

Vu l'arrêté du Président du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant sur la nomination à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 d'un régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes d'ARCHÉA ;

Vu l'arrêté du Président n°21.17 du 17 mai 2021 portant sur la nomination à compter du 1er juin 2021 du ou des mandataires pour la régie de recettes d'ARCHÉA ;

Considérant qu'en raison du départ d'agents et de l'arrivée de nouveaux agents au sein d'ARCHÉA, il convient de mettre à jour la liste des mandataires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 août 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur principal en date du 30 août 2022 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 30 août 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté du Président n°21.17 du 17 mai 2021 portant sur la nomination à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 du ou des mandataires pour la régie de recettes d'ARCHÉA est annulé ;

**Article 2 :**

Monsieur Gilles DUPRÉ, Monsieur Etienne GOHIER, Madame Antoinette HUBERT, Monsieur Melaine LEFEUVRE, Madame Dorine LEPAROUX, Madame Marianne MAFFIOLINI-BINET et Madame Jeanne MALLINJOUD sont nommés mandataires auprès de la régie de recettes d'ARCHÉA, musée intercommunal de Roissy Pays de France situé à Louvres, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes d'ARCHÉA, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création (délibération N° 16.04.14-30 du 14 avril 2016) ;

**Article 3 :**

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**Article 4 :**

Les mandataires sont tenus d'appliquer pour ce qui les concerne, les dispositions du décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles et de l'instruction ministérielle Codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

**Article 5 :**

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Sarcelles, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite à Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Sarcelles.

Fait à Roissy-en-France, 15 DEC. 2022

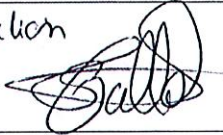
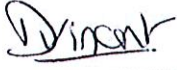
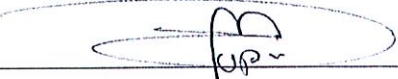


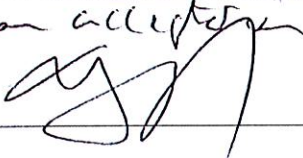



Le Président,

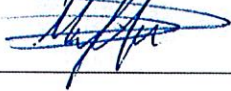
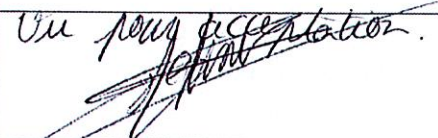
Pascal DOLL

La Responsable du centre des finances publiques,  
Annie RABASSE

Arrêté – 22.107

<b>Le régisseur titulaire</b>	<b>Stéphanie GALLET</b>
Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »	Vu pour acceptation 
<b>Le mandataire suppléant</b>	<b>Déborah VINCENT</b>
Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »	Vu pour acceptation 
<b>Le mandataire</b>	<b>Gilles DUPRÉ</b>
Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »	Vu pour acceptation 
<b>Le mandataire</b>	<b>Etienne GOHIER</b>
Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »	Vu pour acceptation 
<b>Le mandataire</b>	<b>Antoinette HUBERT</b>
Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »	Vu pour acceptation 
<b>Le mandataire</b>	<b>Melaine LEFEUVRE</b>
Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »	Vu pour acceptation 
<b>Le mandataire</b>	<b>Dorine LEPAROUX</b>
Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »	Vu pour acceptation 

**Arrêté – 22.107**

<b>Le mandataire</b>	<b>Marianne MAFFIOLINI-BINET</b>
Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »	<i>Vu pour acceptation.</i> 
<b>Le mandataire</b>	<b>Jeanne MALLINJOURD</b>
Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »	<i>Vu pour acceptation.</i> 

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*